

Rôles et responsabilités des travailleurs

Rôle :

La législation provinciale en matière d'hygiène et de sécurité au travail a pour but de s'assurer que les employés travaillent dans un environnement sécuritaire qui ne comportant aucun danger ni aucun risque de responsabilité. La question de la violence en milieu de travail relève de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. Elle constitue un danger en milieu de travail.

Le rôle des employés est de :

- suivre les plans d'action du milieu de travail afin d'aborder et de régler tout danger potentiel au travail, y compris la violence en milieu de travail;
- suivre la formation offerte par l'employeur, y compris la formation relative à la prévention de la violence en milieu de travail.

Les employés devraient suivre l'orientation établie par la direction sur la gestion efficace de la santé et de la sécurité en milieu de travail. Une politique efficace en matière de santé et de sécurité est bien plus qu'un simple document. Celle-ci devrait faire une partie intégrante de la culture, des valeurs et des normes de rendement de l'organisation.

Responsabilités :

- Se renseigner sur les politiques et les programmes relatifs à la prévention de la violence en milieu de travail.
- Chercher les possibilités de formation et de sensibilisation offertes en milieu de travail, et y participer.
- Créer et promouvoir un milieu de travail coopératif exempt de violence; se comporter de façon respectueuse et non violente dans ses interactions avec les résidents, ses collègues, la direction, les membres de la famille et les visiteurs.
- Repérer, évaluer et signaler les situations potentielles ou réelles de violence verbale ou physique chez les résidents, les travailleurs, la direction, les bénévoles, les membres de la famille et les visiteurs.
- Suivre les plans d'action mis en œuvre pour aborder et résoudre les situations potentielles de violence psychologique ou physique; inclure les plans de soins ou les antécédents de violence dans le dossier du résident; documenter de tels plans (c'est-à-dire fournir l'information sur les éléments déclencheurs possibles de la violence et les stratégies de désescalade) et partager ces connaissances avec les autres membres du personnel ou les bénévoles qui travaillent auprès des résidents.
- À la suite d'un incident de violence, (en plus de le signaler) consulter un médecin, se prévaloir des programmes d'aide aux employés et à leur famille ou d'autres services de counseling au besoin; fournir un soutien à ses collègues, aux résidents, aux bénévoles, aux membres de la famille ou autres visiteurs impliqués dans l'incident, sans porter de jugement; retenir que la source du problème, c'est le comportement violent, non pas la ou les personnes impliquées dans l'incident.

Soyez au courant

Violence :

La violence est tout incident pendant lequel une personne est menacée, agressée ou maltraitée, et comprend toute forme de harcèlement physique, verbal, psychologique ou sexuel, l'intimidation, les menaces, le vol ou d'autres comportements perturbateurs non sollicités. La violence peut être commise par les résidents, les visiteurs, les employés ou les personnes sans lien avec le foyer de soins, ses résidents ou son personnel. Cette définition comprend la violence qui découle de troubles médicaux pour lesquels une personne sollicite des soins.

- Selon une étude internationale de la violence en milieu de travail dans la pratique infirmière, **les professionnels de la santé** courent plus de **risques d'être agressés au travail**, même comparés aux agents correctionnels, aux agents de police, au personnel bancaire ou aux travailleurs du transport. (Kingma, 2001)
- À l'échelle nationale, plus du quart (29 %) des infirmières et infirmiers qui fournissent des soins directs ont signalé avoir été agressés physiquement par un client au cours de l'année précédente et 44 % ont été victimes de violence psychologique de la part d'un client. (Statistique Canada, Enquête nationale sur le travail et la santé du personnel infirmier de 2005)
- Les **taux au Nouveau-Brunswick sont légèrement plus élevés** que la moyenne nationale. Un total de 30,4 % des infirmières et infirmiers de la province ont indiqué avoir été agressés physiquement par un client au cours des douze derniers mois. Au Nouveau-Brunswick, 41 % des infirmières et infirmiers ont aussi indiqué avoir été victimes de violence psychologique. (Statistique Canada, Enquête nationale sur le travail et la santé du personnel infirmier de 2005)
- D'après les dernières données provenant du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB), **les taux sont encore plus élevés dans le secteur des soins de longue durée**. Dans un sondage du SIINB auprès de 115 infirmières et infirmiers travaillant dans les foyers de soins en mars 2014, 65 % ont signalé avoir subi une forme quelconque de violence physique au travail au cours de la dernière année et 78 % ont été victimes de violence verbale. (Séance téléphonique de discussion ouverte sur les foyers de soins).
- La **sécurité du personnel infirmier est étroitement liée à la sécurité des patients**. Les actes de violence qui sont commis contre les infirmières et infirmiers entraînent des taux élevés de fatigue, d'épuisement professionnel, de blessures, de roulement de personnel et d'absentéisme qui sont liés aux conséquences négatives pour les clients. (Needleman et coll., 2002)

La violence n'a pas sa place au travail. Il est de la responsabilité de chaque membre du personnel de chaque foyer de soins de se tenir au courant du niveau de la violence commise dans son foyer de soins. Posez des questions, renseignez-vous et suivez les processus visant à vous protéger ainsi que vos collègues. Pour commencer, il faut connaître la probabilité et la gravité de la violence dans le foyer de soins et reconnaître que la violence n'a jamais « sa place au travail ».

Entente relative au code de conduite

Je, _____, atteste que j'ai lu et que je comprends le présent document, et je conviens de me comporter conformément aux conditions qui y sont établies.

Signature: _____ Date: _____